

Séance publique du 26 janvier 2004

Délibération n° 2004-1629

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Etudes d'analyse environnementale - Conventions avec l'Ademe et la région Rhône-Alpes**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le président de la Communauté urbaine à signer les conventions avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise d'énergie (Ademe) et la région Rhône-Alpes qui apportent leur concours financier aux études d'analyse environnementale engagées par la Communauté urbaine.

Dans un souci d'intégrer une démarche de développement durable dans le cadre des projets urbains à l'étude, la Communauté urbaine a souhaité engager en partenariat avec l'Ademe, et l'agence d'urbanisme de Lyon, une analyse environnementale en urbanisme sur quelques opérations pilotes dont l'objet consiste à établir un diagnostic, permettre une analyse critique des projets d'aménagements envisagés sur la base de critères environnementaux et assister le maître d'ouvrage en phase de réalisation.

Les opérations retenues à titre expérimental pour cette approche environnementale sont les suivantes :

- Décines Charpieu - ZAC de la Fraternité,
- Limonest - ZAC des Bruyères,
- Irigny - Pierre Bénite - ZAC d'Yvours,
- La Tour de Salvagny - ZAC du Contal.

Cette démarche s'inscrit dans les actions d'accompagnement engagées par l'Ademe auprès des maîtres d'ouvrages désireux de mieux intégrer l'environnement dans leurs pratiques urbaines.

A ce titre, l'Ademe est susceptible d'apporter à la Communauté urbaine en sus d'un concours technique, un concours financier de l'ordre de 35 % du montant des études d'analyses environnementales engagées par la Communauté urbaine. Par ailleurs, la région Rhône-Alpes pourrait également apporter un concours financier du même ordre.

Ainsi la Communauté urbaine a engagé 95 833,41 € de frais d'études subventionnés à hauteur de 33 541,69 € par l'Ademe et de 33 541,69 € par la région Rhône-Alpes ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Accepte les subventions de l'Ademe et de la région Rhône-Alpes.

2° - Autorise monsieur le président à signer les conventions correspondantes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,